

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS No 07/23:**

*Demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune d'Aubonne auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurance, pour la législature 2021-2026.*

### **Nécessité de cette autorisation**

L'article 44 chiffre 2) de la loi sur les Communes (LCom), entré en vigueur le 14 janvier 2001, reporte la responsabilité des placements communaux sur le législatif sauf si ceux-ci sont effectués auprès de la Banque Cantonale Vaudoise ou la Banque Nationale Suisse. Il appartient donc au Conseil de définir les établissements qu'il agrée et auprès desquels la Municipalité est autorisée à déposer les fonds communaux.

Les établissements retenus par les Municipalités jusqu'à présent sont principalement:

- Postfinance,
- Caisse d'Épargne d'Aubonne
- BCV

Pour pouvoir poursuivre cette politique de placement éprouvée, l'accord du Conseil est donc nécessaire; de plus, la très étroite marge de manœuvre admise par défaut par la LCom rend cet accord indispensable.

### **Position de la Cofin**

Le préavis indique bien que ces placements sont faits *dans tous les cas en tenant compte des intérêts de la Commune*, ce qui bien sûr est fondamental ; mais nous voudrions citer explicitement trois autres critères auxquels nous tenons - et que la Municipalité applique déjà certainement - à savoir: (1) la sécurité de l'établissement (2) l'éthique des placements et (3) la transparence de ces opérations vis-à-vis du Conseil.

#### **1) Sécurité**

Par sécurité des placements, nous entendons (1) favoriser les établissements solides garantissant une somme minimale en cas de problème et (2) faire une répartition réfléchie entre grandes banques (too big to fail : postfinance, UBS) et banques locales. Toutefois, rappelons ici que la somme garantie par la loi sur les banques n'est que de 100'000.- par client et donc qu'il est impossible de s'y limiter pour des placements importants. Les assurances nous semblent plus difficiles à qualifier, mais elles devraient impérativement être suisses. Il faut aussi prendre en compte, selon les besoins du moment, de la durée des placements: court, moyen ou long terme dans ces choix. Notons au passage que si le canton incite les communes à déposer leurs fonds auprès de la BCV, il s'engage peu ou prou à soutenir ces dépôts en cas de problème de la dite banque.

#### **2) Éthique**

En ce qui concerne l'éthique des placements, nous nous référons à la motion Mange II sur l'urgence climatique qui demande au point C:

*Les engagements financiers de la Commune d'Aubonne, que ce soit sous forme directe (actions et participations) de même qu'indirecte (fonds, caisse de pension, etc.) sont évalués selon des critères de durabilité. Ceux placés dans des entreprises et activités qui y dérogent doivent être progressivement réduits, si possible annulés, selon un calendrier à définir.*

Dans sa réponse, la Municipalité avait accepté cette motion et nous ne doutons pas qu'elle continuera à appliquer ce critère. Cela pourrait entraîner une légère diminution de nos intérêts que nous pensons très supportable.

### **3) Transparence**

Nous considérons également comme primordial que la Municipalité, ainsi qu'elle l'écrit dans le préavis, tienne régulièrement le Conseil au courant de la situation et des mouvements de nos placements et emprunts.

### **Conclusion**

Après discussion avec notre Municipal des finances, Monsieur Laurent Auchlin, nous sommes persuadés que la Municipalité partage ces valeurs. Aussi la Cofin, à l'unanimité des ses membres, adhère-t-elle pleinement à cette autorisation et, en conséquence, vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

- Vu le préavis municipal n° 07/23 concernant la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles pour la législature 2021-2026,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE**

*Accepte la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune auprès de divers établissements bancaires établis en Suisse, de PostFinance et de compagnies d'assurances établies en Suisse, pour la durée de la législature en cours et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.*

Aubonne, le 12 mai 2023

Pour la Commission des finances :

Guy Maurer